

6296/20

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2019/2020

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 28 février 2020

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 28 février 2020

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail Nomination de M. Ioannis KONSTANTAKOPOULOS, membre suppléant pour la Grèce, en remplacement de M. Georgios GOURZOULIDIS, démissionnaire

E 14641

Bruxelles, le 24 février 2020
(OR. en)

6296/20

SOC 73
EMPL 57
SAN 59

NOTE POINT "I/A"

Origine: Secrétariat général du Conseil
Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

Objet: Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail
Nomination de M. Ioannis KONSTANTAKOPOULOS, membre suppléant
pour la Grèce, en remplacement de M. Georgios GOURZOULIDIS,
démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M. Georgios GOURZOULIDIS, membre suppléant du comité cité en objet dans la catégorie des représentants des gouvernements (pour la Grèce).
2. En vertu de l'article 3 de la décision 2003/C 218/01¹, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

¹ JO C 218 du 13.9.2003, p. 1.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement grec a présenté, en remplacement du membre suppléant démissionnaire, la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2022:

Mr Ioannis KONSTANTAKOPOULOS
Ministry of Labour, Social Security and Social Solidarity
29 Stadiou str.
GR-10559 ATHENS
Tel: + 30 213 1516090
Fax: + 30 210 3214310
e mail: ikonstantakopoulos@ypakp.gr

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A", la décision du Conseil portant remplacement d'un membre suppléant du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, dont le texte figure en annexe; et
 - b) de décider de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL
du ...
portant remplacement d'un membre suppléant
du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la décision 2003/C 218/01 du Conseil du 22 juillet 2003² relative à la création d'un Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, et notamment son article 3,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 12 mars 2019³ et du 15 avril 2019⁴, le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la période se terminant le 28 février 2022.
- (2) Un siège de membre suppléant dans la catégorie des représentants des gouvernements est devenu vacant à la suite de la démission de M. Georgios GOURZOULIDIS.
- (3) Le gouvernement grec a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

² JO C 218 du 13.9.2003, p. 1.

³ JO C 100 du 15.3.2019, p. 1.

⁴ JO C 142 du 23.4.2019, p. 20.

Article premier

M. Ioannis KONSTANTAKOPOULOS est nommé membre suppléant du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail en remplacement de M. Georgios GOURZOULIDIS, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2022.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le...

Par le Conseil
Le président
